
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 19 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE,
SALLE DE REUNION PAUL TARDY
PLACE GRASILIER A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MERCHADOU Patricia

DATE DE CONVOCATION : 12 février 2026

QUORUM : Sans condition de quorum

Faute de quorum, le Conseil d'Administration du CIAS n'a pas pu valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du 12 février 2026.

En conséquence, en application de l'article L2121-17 du CGCT, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration du CIAS s'est tenue le 19 février 2026.

PRESENTS :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Eliane BOULAY, Mme Sigrid JAGIELO, M. Gilles LAÉ, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Murielle PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. Denis BALDÈS, Mme Régine BERNARD, M. David CHARTIER, M. Hervé GAYRARD, Mme Odile BERTET, M. Daniel BESSON, M. Jean-Clément HERNANDEZ, M. Jean-Patrick LEBLANC, Mme Pascale MOLBERT,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU JEUDI 19 FEVRIER 2026
A 14H00**

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 :

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 04 DECEMBRE 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°02 :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 JANVIER 2026 (MME PICQ) (Annexe 01)

RAPPORT N°03 :

REGLEMENT INTERIEUR de la CCB et de son CIAS (MME PICQ) (Annexe 02)

RAPPORT N°04 :

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - CORRECTION (MME PICQ)

RAPPORT N°05 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

RAPPORT N°06 :

BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE 2026 - PARTICIPATION AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (Mme PICQ)

RAPPORT N°07 :

PARTICIPATION auprès de l'Union Départementale des CCAS de Gironde (MME PICQ)

RAPPORT N°08 :

SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES - AIDE ALIMENTAIRE (MME PICQ)

RAPPORT N°09 :

RAPPORT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER ET DU MAL LOGEMENT (MME PICQ) (Annexe 04)

RAPPORT N°10 :

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 05)

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 19 FEVRIER 2026
Salle Paul Tardy – Place Grasilier à Blaye

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 19 février 2026 à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame Patricia MERCHADOU, seule candidate, est élue à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h05.

Les procès-verbaux des réunions du 04 décembre 2025 et du 12 février 2026 sont approuvés à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 04 DECEMBRE 2025 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
04/12/2025	32-251204-01	228.91 Euros	Secours d'urgence / Réparation de voiture / Refus
04/12/2025	33-251204-02	40 Euros x 2	Secours d'urgence / Aide alimentaire
04/12/2025	34-251204-03	40 Euros x 2	Secours d'urgence / Aide alimentaire
04/12/2025	35-251204-04	160 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
04/12/2025	36-251204-05	236 Euros	Secours d'urgence / Nuitées d'hôtel
04/12/2025	37-251204-06	320,72 Euros	Secours d'urgence / Nuitées d'hôtel

MME PICQ tient à souligner le travail de la commission qui s'est réunie tout au long de l'année.

RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 JANVIER 2026 (MME PICQ) (Annexe 01)

Délibération n° 01-260219-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif au règlement intérieur du 29 janvier 2026 et l'avis favorable du CST de réexamen du 9 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

MME PICQ précise que cette actualisation du tableau des effectifs n'ouvre pas de poste supplémentaire. Il s'agit en détail de :

- *Fermeture d'1 poste d'adjoint administratif suite au départ à la retraite d'un agent précédemment absent pour longue maladie ; l'agent ayant été remplacé par un agent contractuel sur un autre grade.*
- *Fermeture d'1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe ; agent remplacé par un agent contractuel sur un autre grade.*
- *Fermeture de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe suite à avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe.*
- *Fermeture d'1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe suite au décès d'un agent qui a été remplacé par un agent contractuel sur un autre grade*

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : REGLEMENT INTERIEUR de la CCB et de son CIAS (MME PICQ) (Annexe 02)

Délibération n° 02-260219-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6, rendus applicables aux agents publics par renvoi du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif au règlement intérieur en date du 09 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Un règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes et de son CIAS, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public), pour les informer au mieux sur leurs droits mais également sur leurs obligations et sur les consignes de sécurité à respecter. Un exemplaire est disponible dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

MME PICQ précise que les modifications du règlement intérieur CCB/CIAS sont essentiellement d'ordre réglementaire et intervenues depuis 2021 :

- *Actualisation de dénomination comme CST à la place de CT-CHSCT, conseil médical à la place de comité médical, médecin du travail au lieu de médecin de prévention ;*
- *Ajout de la section : gestion des déchets dans les locaux administratifs suite à la réforme du SMICVAL ;*
- *En matière de temps de travail :*
 - *Ajout de la réglementation relative à la rentrée scolaire : aménagement d'horaire soumis aux nécessités de service ;*
 - *Ajout des modalités de fonctionnement et de la définition des bénéficiaires du dispositif de don de jours de repos ;*
 - *Actualisation relative au congé d'accueil du jeune enfant ;*
 - *Règles de fonctionnement des services relatives à la journée de solidarité, applicables à partir de 2027.*

Les membres du Conseil d'Administration demandent des précisions sur le fonctionnement du don de jour de repos.

MME PICQ précise que les agents peuvent venir alimenter un fonds unique à l'échelle CCB/CIAS en proposant de donner des jours de repos non pris. Les agents en demande et répondant aux critères réglementaires sollicitent par écrit l'octroi de jours à leur rencontre. Ainsi le don est anonyme et la gestion du fonds assurée par les Ressources Humaines de la collectivité pour prioriser les demandes.

M. LAE pense que le caractère anonyme est un frein pour que les agents s'engagent dans le don de jour de repos

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes actions pour la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - CORRECTION (MME PICQ)

Délibération n°03-260219-04

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même.

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est prononcé favorablement pour l'adhésion au contrat d'assurances statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde par décision en date du 4 décembre 2025.

Il apparaît que la délibération n°49-251204-03 comporte une erreur administrative qu'il convient de modifier tel que ci-dessous :

Le taux applicable à la garantie accident de service et maladie contractée en service avec une franchise retenue de 30 jours est de 1,10% au lieu de 1,52%.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès des prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

De la procédure d'appel d'offre menée par le CDG33, la proposition présentant les caractéristiques suivantes a été retenue :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20
Accident de service et maladie contractée en service	☐ Sans franchise ☒ Avec franchise de 30 jours consécutifs	1.10
Longue maladie, maladie longue durée	☐ Sans franchise ☐ Avec franchise de XX jours consécutifs	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	☐ Sans franchise	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	☐ Sans franchise ☒ Avec franchise de 30 jours consécutifs	3.03

Il sera précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

MME PICQ précise qu'il s'agit d'une délibération modificative suite à une erreur dans la précédente délibération et la communication des taux par le Centre de Gestion de la Gironde. Le taux applicable pour la garantie accident de travail et maladie contractée en service est de 1,10% au lieu de 1,52% (donc une cotisation inférieure à ce qui était prévu).

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 correspondant aux conditions exposées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 06
Votants : 06

Pour : 06
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

Délibération n° 04-260219-05

Il sera proposé de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire et financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'élaboration du Budget Primitif 2026.

M. BELIS s'interroge sur le détail des admissions en non-valeurs.

Il est précisé qu'elles portent exclusivement sur de l'impayé de prestation par des usagers, suite à des décès notamment. Le CIAS n'étant pas prioritaire sur la succession.

MME PICQ se questionne sur les nouvelles orientations du maintien à domicile du Département, avec un fléchage prioritaire des plans d'aide APA/PCH vers les services

mandataires et/ou personnel en CESU, au détriment des services prestataires comme le SAD de Blaye. Ce choix met en difficultés les usagers fragiles et la gestion par les services mandataires.

M. LAE demande des précisions sur l'augmentation de 32.000 € de dépenses de personnel.

Il est indiqué qu'il s'agit d'impacts d'évolution de carrière et autre actualisation RIFSEEP, mais aussi d'un accroissement des arrêts maladies sur le SAD en 2025 comparativement à 2024.

Après débat, le Conseil d'Administration prend acte de ces orientations.

Départ de Monsieur Jean-Michel BELIS à 15h40.

RAPPORT N°06 : BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE 2026 - PARTICIPATION AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (MME PICQ)

Délibération n° 05-260219-06

Il sera rappelé qu'afin de pouvoir continuer à assurer des prestations au domicile des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation compensatrice du handicap, le CIAS a adhéré au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD).

Ainsi que le prévoit la convention qui lie le CIAS au RPDAD, le CIAS doit lui verser une subvention pour participation aux charges de la tête de réseau.

Pour l'exercice 2026, cette participation est de 38.105,60 Euros.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter le versement de cette participation,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : PARTICIPATION AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE (MME PICQ)

Délibération n° 06-260219-07

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye adhère depuis plusieurs années à l'Union Départementale des CCAS de Gironde.

Au regard des évolutions liées à la mutation de l'environnement juridique et institutionnel, les acteurs de l'action sociale doivent répondre à de nombreux enjeux. Le regroupement des CCAS/CIAS au sein de l'UDCCAS permet de partager les problématiques rencontrées, mutualiser certains projets à mettre en place, mais aussi d'engager des démarches de négociation auprès des partenaires financeurs.

Aussi afin d'assurer la continuité et la pérennité des différentes actions engagées ou à venir, et de soutenir l'action conduite par l'UDCCAS aux côtés des autres membres du réseau, il sera proposé que le CIAS puisse maintenir son adhésion au réseau.

La participation demandée auprès du CIAS de Blaye s'élève à 0,0377 €uros par habitant pour une population municipale au 1^{er} janvier 2026 de 20.489 habitants (INSEE) soit une participation attendue de 772 €uros.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 772 €uros à l'UDCCAS 33 au titre de l'exercice 2026,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES – AIDE ALIMENTAIRE (MME PICQ)

Délibération n° 07-260219-08

Tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes (CCB) et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'exercice de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », est confiée en tout ou partie par la CCB à son CIAS. Aussi afin d'exercer cette compétence, le CIAS peut déployer une politique de soutien au fonctionnement d'associations.

La CCB et le CIAS de Blaye travaillent étroitement avec les associations caritatives qui œuvrent auprès des plus fragiles de son territoire.

Le Secours Populaire – antenne de Blaye et les Restos du Cœur sollicitent annuellement le soutien financier de la collectivité pour répondre à l'augmentation croissante des demandes de colis d'aide alimentaire.

L'année 2025 aura été marquée par une activité toujours croissante d'accueil de publics fragiles, notamment dans le cadre de la distribution alimentaire des associations, avec des équipes de bénévoles fortement sollicitées. Les éléments de bilan 2025 mettent en évidence :

- 506 personnes (dont 183 enfants mineurs) représentant 237 familles accueillies par le Secours Populaire de janvier à fin septembre 2025 (+22% par rapport à la même période sur 2024) ;
- 134 familles, dont 264 adultes et 17 enfants de moins de 3 ans accueillies en campagne d'été 2025 ; et 121 familles, dont 239 adultes et 10 enfants de moins de 3 ans accueillies en campagne d'hiver 2025-2026 par les Restos du Cœur.

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur la situation tendue rencontrée par les associations caritatives, face aux baisses de moyens financiers, de dons alimentaires notamment dues au désengagement de certains centres commerciaux locaux.

Il est précisé que les Restos du Cœur travaillent à la création d'une antenne sur la Communauté de Communes de l'Estuaire à Saint Ciers sur Gironde. Cela permettra de désengorger l'antenne de Blaye actuellement sursollicitée par des bénéficiaires hors CCB.

MME PICQ insiste sur l'orientation 2026 présentée précédemment visant à revoir l'articulation entre les associations caritatives locales et les aides facultatives CIAS. Il convient de travailler l'articulation voire la complémentarité de l'offre alimentaire locale.

Après débat, il est proposé en 2026 pour faire face à l'accroissement des besoins constatés et tenant compte du volume de publics accueillis, de soutenir :

- le Secours Populaire pour 3.000 € (2.000 € accordés en 2025) sous forme de bons d'achat,
- les Restos du Cœur pour 2.500 € (2.500 € accordés en 2025) sous forme de subvention,
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2026 M57 du CIAS,
- De signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : RAPPORT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER ET DU MAL LOGEMENT (MME PICQ) (Annexe 04)

Délibération n° 08-260219-09

Par délibération N°63-190410-18 en date du 10 avril 2019, le Conseil Communautaire de la CCB a souhaité conforter son intervention globale et aider l'ensemble des maires du territoire dans l'application de leurs prérogatives (insalubrité, gestion de situation de péril, infraction au RSD) avec :

- la création d'un pôle d'appui technique et social capable de prendre en charge les personnes en difficulté de logement, mais aussi d'accompagner les bailleurs dans leur qualité de gestionnaire et la valorisation de leur patrimoine ;
- l'activation du dispositif permis de louer sur tout ou partie de son territoire. A ce jour, 13 communes sont concernées par le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location et 1 commune par celui de Déclaration de Mise en Location.

La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions a été confiée au CIAS de Blaye, lequel a recruté un agent technique dédié pour compléter l'équipe en place. Cette équipe se doit d'être réactive pour répondre aux responsabilités engagées et éviter aux situations de se dégrader.

Par délibération N°59-191205-05 en date du 05 décembre 2019, le Conseil d'Administration du CIAS a souhaité conventionner avec les partenaires institutionnels partageant les mêmes objectifs de lutte contre le mal logement, afin de bénéficier de tout le soutien nécessaire pour accomplir cette mission.

Dans ce sens, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a habilité le CIAS de Blaye à vérifier les critères de décence tels que définis par la loi et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF. En cas de logements indécents et pour inciter les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux de mise en conformité, un dispositif de conservation des allocations de logement

familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) peut être activé par la CAF 33.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il est proposé de reconduire cette collaboration. Aussi, une convention actualisée en annexe, détaille les nouvelles modalités de ce partenariat.

Par conséquent, et compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer en vue :

- D'approuver la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public dans le cadre du permis de louer, pour la période 2026-2028, tel que proposé en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 05)

Délibération n° 09-260219-10

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce cadre il intervient dans les domaines suivants :

- Développement social et analyse des besoins sociaux,
- Accès aux droits pour tous et lutte contre le non-recours des plus fragiles,
- Aide aux personnes en situation de précarité,
- Prévention et accompagnement à l'autonomie, au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagnement social global des publics les plus fragiles et vulnérables,
- Insertion socio-professionnelle,
- Accès et maintien dans le logement,
- Prévention santé,
- Sécurité et prévention de la délinquance ;

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...). Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Le rapport d'activités pour l'année 2025 est détaillé en annexe de la présente délibération et présenté en séance.

MME PICQ tient à remercier Monsieur le Directeur, les équipes du CIAS pour leur investissement et le travail réalisé tout au long de ce mandat.

M. LAE attire l'attention sur l'information aux communes concernant le transfert de la compétence obligatoire « action sociale » emportant l'action sociale et la domiciliation. Certaines communes continuent de penser devoir exercer ces démarches.

MME JAGIELO insiste sur l'importance de la prise en charge ARDH - Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation dans le cadre du SAD. Il est nécessaire de coordonner les retours au domicile avec le Centre Hospitalier.

MME PICQ rebondit et souhaite que la communication entre les partenaires soit renforcée sur les situations fragiles. Le CIAS a un rôle de coordination de proximité, en lien avec les communes, à conforter.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport et de la présentation du bilan d'activités 2025.

Présents ou ayant donné pouvoir : 05
Votants : 05

Pour : 05
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 06 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.



Le secrétaire de séance,

Patricia MERCHADOU

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ

